

## REGLEMENT DU JEU

Instant Gagnant – Jeu des 52 ans de Libération

### ARTICLE 1 – Organisation

La société Libération, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 113 avenue de Choisy à Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 382 028 199 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 18/04/2025 au 30/04/2025 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Jeu des 52 ans de Libération» (ci- après le « **Jeu** ») accessible uniquement sur :

<https://offre.liberation.fr/jeu-anniversaire-52ans-2025>

### ARTICLE 2 – Conditions d'accès au Jeu

**2.1.** La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure capable résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant, à la date de début du Jeu, d'un accès internet fixe et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

**2.2.** La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

**2.3.** Toute personne souhaitant participer au Jeu doit remplir un formulaire en renseignant son adresse email.

**2.4.** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

**2.5.** Une participation par jour et par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

**2.6.** Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

### **ARTICLE 3 - Mécanique du Jeu**

**3.1** Pendant la durée du Jeu, les internautes sont invités à se connecter à l'URL ci-dessous :

<https://offre.liberation.fr/jeu-anniversaire-52ans-2025>

Sur laquelle ils auront accès au Jeu.

Le Jeu consiste en un Instant Gagnant.

Pour participer au jeu et tenter de gagner, le participant doit :

- Remplir un formulaire renseignant son adresse email.
- Une fois le formulaire rempli et validé, le participant découvrira immédiatement s'il a ou non gagné une dotation.
- Une confirmation de l'adresse email du participant sera demandée pour lui adresser sa dotation. Ce faisant, le participant autorise Libération à le contacter par email.

Le Jeu est limité à une participation par jour par foyer.

### **Article 4 : Détermination du Gagnant**

**4.1.** Sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions fixées au présent règlement, les participants désignés gagnants remporteront l'une des dotations suivantes, selon qu'ils aient gagné ou non à la mécanique de l'instant gagnant :

- Un abonnement numérique d'une durée de 52 ans à Libération (x1)
- Un abonnement numérique d'un an à Libération (x15)
- Un abonnement numérique d'un mois à Libération (x100)
- Le journal Libération du jour en version numérique (x1000)
- Un PDF du numéro anniversaire du journal Libération (x1000)
- Une casquette siglée Libération (x5)

**4.2** Les dotations du Jeu sont attribuées de manière personnelle et restent strictement incessibles.

Tout gagnant dont le lot serait abandonné ou qui renoncerait à le percevoir ou qui seraient écarté pour cause de nullité de participation ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou compensation de quelle que nature que ce soit. Il en sera de même si le gagnant du lot est indisponible pour quelque raison que ce soit pour bénéficier de son lot.

Le gain sera remis à la personne ayant validé son inscription au Jeu. A défaut, tout gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

**4.3** Tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies ; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications.

TOUTES COORDONNEES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONEES OU QUI NE NOUS PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER TOUT GAGNANT, ENTRAINERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNEE.

#### **Article 5 : Remise des Dotations - Responsabilités**

**5.1** Il suffit aux gagnants de répondre au formulaire à la fin du jeu en validation leur adresse email. Un email de confirmation sera envoyé à l'adresse email indiquée.

**5.2.** La Société Organisatrice adressera les lots aux Gagnants, par voie électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire de confirmation de gain, dans un délai d'un mois à compter de la fin du Jeu.

#### **ARTICLE 6 - Modification du Jeu et du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

#### **ARTICLE 7 – Données à caractère personnel**

Libération s'engage à traiter les données personnelles qu'elle recueille dans le respect de la loi française « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général de Protection des données européen (RGPD). Vos informations à caractère personnel sont traitées et utilisées par notre société, ses prestataires et s'il y a lieu partenaires, pour l'exécution du contrat ou de vos demandes, dans l'intérêt légitime de notre société et chaque fois que requis, avec votre consentement, notamment à des fins d'exécution du contrat ou de vos demandes, de gestion de la relation client ou de votre compte, de prospection, d'analyses statistiques ou d'études marketing ou de satisfaction.

Vous disposez des droits d'accès, de rectification ou de suppression, de limitation ou d'effacement, de portabilité, ainsi que d'opposition à traitement, en écrivant à notre adresse

postale ci-dessus ou par email à **donnees-personnelles@liberation.fr**, en indiquant votre email, nom, prénom et si possible votre numéro de client si vous en avez un.

Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données que nous avons désigné à : **donnees-personnelles@liberation.fr** ou exercer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Pour plus de renseignements, consulter notre [Politique de protection des données](#).

## **ARTICLE 8 - Dépôt et consultation du règlement**

Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité sur :

<https://offre.liberation.fr/jeu-anniversaire-52ans-2025>

Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 30/04/2025 à minuit (cachet de la poste faisant foi), à :

Libération  
113 avenue de Choisy  
75013 Paris

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

## **ARTICLE 9 - Remboursement des frais de participation**

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en faisant la demande écrite à l'Adresse du Jeu précitée à l'article 8 avant le 30/04/2025 (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les noms, prénom, et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ainsi la mention de l'URL du site
- les dates et heures de connexions ;

- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine au nom et prénom du Participant.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé à :

<https://offre.liberation.fr/jeu-anniversaire-52ans-2025>

à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

#### Remboursement des frais de connexion à internet :

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses connexions sur simple demande écrite au plus tard le 30/04/2025 minuit à l'Adresse du Jeu, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 3 minutes à un coût forfaitaire de 0,14 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,42 €. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au site suivant :

<https://offre.liberation.fr/jeu-anniversaire-52ans-2025>

s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au site suivant :

<https://offre.liberation.fr/jeu-anniversaire-52ans-2025>

et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissants et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

## **ARTICLE 10 – Vie privée – Informatique et libertés**

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu. L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

## **ARTICLE 11 – Responsabilités**

**11.1** La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

**11.2** Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site suivant :

<https://offre.liberation.fr/jeu-anniversaire-52ans-2025>

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

**11.3** La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site suivant :

<https://offre.liberation.fr/jeu-anniversaire-52ans-2025>

ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**11.4** La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur le site suivant :

<https://offre.liberation.fr/jeu-anniversaire-52ans-2025>

à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au suivant :

<https://offre.liberation.fr/jeu-anniversaire-52ans-2025>

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

**11.5** La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

## **ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction**

**12.1** Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

**12.2** En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

**12.3** Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable en sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.